



PRESENTS :

E. VERNEREY, G. FIGARD, S. BREDIN, B. PANOUILLOT, A. DESBOIS, M. NEVERS, J. BAUDOT, J. FROMENT, J.L. GABRIEL (à compter de la question n°5), J. LAGRANGE, O. DEMANDRE, N. JOLY, R. CHOPIN.

Absents excusés :

Avec procuration de vote : J.B. CHAPUIS à R. CHOPIN
S. POIDEVIN à G. FIGARD

Sans procuration de vote : J.L. GABRIEL (jusqu'à la question n°4).

Secrétaire de Séance : O. DEMANDRE.

1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE :

M. O. DEMANDRE est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

L'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines missions. Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité délègue ses compétences au Maire pour la durée de son mandat et le charge de réaliser les actions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 100 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 100 % pour les marchés inférieurs à 15 000 € HT, les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du



MAIRIE D'ORCHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL – 28/04/2026

contrat initial supérieure à 50 % pour les marchés compris entre 15 000 € HT et 29 999 € HT, les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % pour les marchés compris entre 30 000 € HT et 100 000 € HT, les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT dans la limite de 30 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Néant

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code en ce qui concerne le périmètre du droit de préemption urbain pour les zones U et AU du PLUi dans la limite de l'estimation financière de la valeur immobilière réalisée par les services fiscaux ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération et les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales et d'urbanisme et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause pour un montant inférieur à 5 000 € ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite d'un coût pour la commune inférieur à 50 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un coût pour la commune inférieur à 50 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



MAIRIE D'ORCHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL – 28/04/2026

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Néant

26° De demander à tout organisme financeur, pour toutes les opérations d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à déléguer certaines des décisions visées supra.

Il décide qu'en cas d'empêchement du Maire, que les présentes délégations seront exercées par un adjoint ou à défaut par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et précise que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 seront présentées lors des séances du Conseil municipal.

3. ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AC 478 AC 480 MM. BOURRIER :

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot sous la Gare et dans l'objectif de créer une réserve foncière, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AC 478 et AC 480, d'une contenance totale de 3885 m², sises rue de la Résistance et appartenant à Messieurs Bruno et Christophe BOURRIER au prix de 139 860 €, soit 36 €/m².

Il précise que la Commune d'Orchamps acquittera en totalité les frais de bornage ainsi que les frais de notaire et retient la société G1SOL pour effectuer une étude de sol G1 pour un coût de 900 € TTC.

Monsieur le Maire évoque l'orientation d'aménagement programmée prévue dans le PLUi sur ce secteur et la nécessité d'augmenter la réserve foncière.

4. ONF PROGRAMME ACTIONS 2026 :

Le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le programme d'actions estimatif de 14 340 € HT présenté par l'ONF pour assurer différentes opérations (nettoisement manuel, dégagement de plans feuillus, maintenance de cloisonnement, protection contre le gibier) dans les parcelles n°8, 27 et 29 et se réserve le droit de ne pas retenir toutes les actions proposées.

Monsieur J.P. BAUDOT explique le principe du répulsif pour le gibier et fait part des dernières ventes de gré à gré.



**5. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA TRAVAUX DE NETTOIEMENT
DEPRESSAGE :**

Le Conseil municipal à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental du Jura l'octroi d'une subvention pouvant s'élever à 1 715 € pour permettre la réalisation de travaux de nettoyage de jeunes peuplements dans la parcelle n° 27.

6. TRANSFORMATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A TEMPS COMPLET :

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'accueil et de gestion administrative correspondant au grade de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'accueil et de gestion administrative, avec notamment la gestion des CNI/ passeports, de différentes tâches administratives, etc. Par ailleurs, il supprime l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet créé par la délibération du 02 octobre 2024 pour l'instant non pourvu.

7. ARNIA DESIGNATION DES DELEGUES :

Le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Monsieur O. DEMANDRE délégué titulaire et Monsieur R. CHOPIN délégué suppléant à l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA).

8. COMMISSIONS COMMUNALES DESIGNATION MEMBRES :

Le Conseil municipal à l'unanimité, désigne les membres des commissions comme suivent :

- Commission de contrôle des listes électorales :

Membre titulaire : Madame S. POIDEVIN ; Membre suppléant : Monsieur J.P. BAUDOT

- Commission Communication, vie associative et salle des fêtes :

Membres : Madame G. FIGARD, Mesdames M. NEVERS, S. POIDEVIN, E. VERNEREY Messieurs J.B. CHAPUIS, O. DEMANDRE, J.L. GABRIEL.

Madame G. FIGARD précise les attributions de cette commission pour la communication, les dossiers de subventions aux associations, la gestion de la salle des fêtes et l'organisation des marchés.

- Commission Voirie et forêt :

Membres : Monsieur O. DEMANDRE, Madame A. DESBOIS, Messieurs J.P. BAUDOT, J. FROMENT, J. LAGRANGE.

Monsieur O. DEMANDRE évoque les relations avec l'ONF, le marquage et la distribution de l'affouage et le programme des travaux d'entretien des rues.

Monsieur le Maire indique que des travaux d'assainissement sont programmés en 2028 /2029 par la CCJN à Orchamps.

- Commission Cadre de vie :

Membres : Madame B. PANOUILLOT, Mesdames S. BREDIN, M. NEVERS, E. VERNEREY, Messieurs J.P. BAUDOT, J.L. GABRIEL.

Madame B. PANOUILLOT mentionne le fleurissement et le verdissement des quartiers, l'organisation des cérémonies et du repas pour les aînés.

- Commission Bâtiments et cimetière :

Membres : Monsieur N. JOLY, Mesdames M. NEVERS, B. PANOUILLOT, E. VERNEREY, Messieurs J.P. BAUDOT, J. LAGRANGE.

Monsieur N. JOLY relate la gestion et la location des logements, l'entretien des bâtiments (lavoir, église) et les projets concernant la salle des fêtes et la caserne de gendarmerie.



Coordinateur Incendie et Sécurité : Monsieur J.P. BAUDOT
Correspondant Défense : Monsieur R. CHOPIN

9. CCJN DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT ET DES REFERENTS COMMUNAUX :

Le Conseil municipal à l'unanimité, désigne les représentants à la CCJN comme suivent :
Représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :
Madame B. PANOUILLOT représentante titulaire et Monsieur N. JOLY représentant suppléant
Référénts communaux :
Madame B. PANOUILLOT référente « Économie / Tourisme »
Madame S. POIDEVIN référente « Culture »
Monsieur N. JOLY référent « Assainissement »

10. ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AC 216 AC 218 SCI MAFANI :

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot sous la Gare, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AC 216 et AC 218, d'une contenance totale de 535 m², sises rue de la Résistance et appartenant à la SCI MAFANI au prix de 19 260 € et précise que la Commune d'Orchamps acquittera en totalité les frais de notaire.

Monsieur le Maire rappelle la même nécessité d'augmenter la réserve foncière.

11. ATTRIBUTION MARCHÉ SECURISATION PN42 – CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie nouvelle pour la sécurisation du passage à niveau, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des résultats de la consultation des entreprises. Quatre offres ont été proposées.

Il présente l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre PMM.

Le Conseil municipal à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour un coût de 328 955.82 € HT pour l'offre de base concernant uniquement l'assiette de la voie nouvelle (terrassement, VRD, aménagements paysagers).

Il retient également l'offre de l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE pour un coût de 31 996.37 € HT pour la viabilisation des parcelles comprenant la prestation supplémentaire pour le réseau d'éclairage public d'un montant de 15 207.84 € HT, plus la prestation supplémentaire pour le réseau électrique d'un montant de 8 200.03 € HT, plus la prestation supplémentaire pour le réseau de télécommunication d'un montant de 8 588.50 € HT.

Enfin, il prend acte du coût total des travaux (hors Maîtrise d'œuvre et adduction d'eau potable) qui s'élève à 360 952.19 € HT, (433 142.62 € TTC).

La séance est close à 20h45.